

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Olivier Epars – La radioactivité est-elle dans nos bouteilles de vin, canettes et aussi dans les liquides qu'elles contiennent ?

Rappel de l'interpellation

En 2011, la députée B. Métraux interpellait le Conseil d'Etat sur les trente-deux tonnes de déchets faiblement radioactifs qui provenaient de la cheminée de la verrerie de St-Prex — cette radioactivité serait probablement venue de flacons de verre ayant contenu des restes de peinture radioactive destinée à l'industrie horlogère. Il se trouve que deux questions sur cinq n'avaient pas trouvé réponse, car le traitement comme le stockage de ces déchets n'avaient pas été résolus au moment de la réponse à l'interpellation. Selon l'Ordonnance sur la radioprotection (ORaP), le canton avait un délai de trois ans pour trouver une solution.

De plus, s'il y a de la radioactivité dans la cheminée, on pourrait se dire aussi qu'il y en a dans les bouteilles produites. Même s'il semble que cette radioactivité est faible, cette situation mérite quelques éclaircissements, c'est pourquoi j'ai l'honneur de poser au Conseil d'Etat les questions suivantes :

- 1. Comment et par qui ces cendres ont-elles été traitées ?*
- 2. Comment sont-elles stockées ?*
- 3. À quel rythme la cheminée est-elle nettoyée ? Si elle a été nettoyée depuis 2011, les cendres avaient-elles la même radioactivité ? Si oui, que compte faire le canton, car cela voudrait dire qu'il y a toujours la source de radioactivité ?*
- 4. S'est-on inquiété de la radioactivité contenue dans le verre des bouteilles qui sortent de l'usine et si non pourquoi ?*
- 5. S'il y a de la radioactivité dans le verre des bouteilles, cela veut-il dire qu'elle se communique au liquide contenu puis consommé. Si oui, est-il nécessaire d'entreprendre quelque chose ?*

D'avance je remercie le Conseil d'Etat pour ses réponses.

Ne souhaite pas développer.

(Signé) Olivier Epars

Réponse du Conseil d'Etat

Préambule

Le groupe Vetropack SA exploite à St-Prex une verrerie produisant quelque 500 millions de bouteilles par année. En 2006, Vetropack SA a procédé à une modernisation de ses installations, en particulier du four, des tours de régénération et des cheminées d'évacuation des gaz de combustion.

En 2011 et 2013, des travaux de nettoyage de la cheminée et des tours de régénération ont produit des déchets constitués de poussières s'étant accumulées depuis 2006 dans ces installations. Ces déchets se

sont avérés présenter des activités spécifiques en radionucléides naturels trop élevés pour être considérés comme inactifs et suivre la filière d'élimination prévue. La radioactivité mesurée pour ces deux lots de déchets dépassait en effet la limite d'exemption de 40 Bq/kg qui doit être respectée pour la filière d'exportation.

Les quantités de déchets et les activités mesurées pour ces deux lots étaient les suivantes :

En 2011 : 32.5 tonnes d'une activité moyenne de 2'780 Bq/kg ;

En 2013 : 126.6 tonnes d'une activité variant entre 132 et 412 Bq/kg.

Comme relevé en 2012 dans la réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Béatrice Métraux (11_INT_556), ces activités sont considérées comme extrêmement faibles. Elles sont inférieures à celles de certains engrais phosphatés épandus dans les champs (pouvant atteindre 5'000 Bq/kg) ou de certains sols de Bretagne, du Massif Central ou de la Forêt Noire (pouvant atteindre plusieurs milliers de Bq/kg).

Par ailleurs, il faut relever que si, dans l'absolu, les quantités de ces poussières (160 tonnes) peuvent paraître significatives, elles résultent du processus de fabrication de plus de 120'000 tonnes de verre par an et de la combustion de plus de 10'000 tonnes de combustible par an. Cela constitue donc une partie infime comparée aux volumes de production de la verrerie.

REPONSES AUX QUESTIONS :

1 COMMENT ET PAR QUI, CES CENDRES ONT-ELLES ÉTÉ TRAITÉES ?

A l'heure actuelle, ces déchets n'ont été ni traités, ni éliminés. Ils sont stockés sur le site de Cridec SA, selon un contrat établi entre Cridec SA et Vetropack SA.

Pour mémoire, l'art. 82 de l'Ordonnance fédérale sur la radioprotection (ORap) définit les conditions pour un rejet de déchets radioactifs solides dans l'environnement et précise que l'assentiment doit être donné par l'autorité qui délivre les autorisations.

L'Office fédéral de la santé publique (OFSP), en tant qu'autorité d'application de l'ORap, a confirmé à la DGE qu'un entreposage à l'ISDS d'Oulens, après une stabilisation dans une matrice de béton et selon un facteur de mélange avec des matériaux inactifs assurant un respect de la limite d'exemption de 40 Bq/kg, constituait une solution appropriée pour ce genre de déchets. En septembre 2014, sur la base d'un rapport d'analyse et de suivi des essais de stabilisation établi par l'Institut de radiophysique appliqué (IRA), l'OFSP a donné son assentiment pour la stabilisation et la mise en décharge de ces déchets en précisant les facteurs de mélange à respecter.

Sur la base de ces éléments, la DGE en tant qu'autorité du Département du territoire et de l'environnement (DTE) délivrant les autorisations en matière de gestion des déchets et d'exploitation des décharges, a donné son assentiment pour la mise en décharge à l'ISDS d'Oulens selon les exigences posées par l'OFSP.

Cette filière d'élimination n'a toutefois pas été mise en œuvre. Suite à une recherche de solutions alternatives, Vetropack SA a obtenu récemment les autorisations nécessaires de la Confédération et des autorités allemandes pour une exportation et un stockage définitif en Allemagne. Cette filière d'élimination a été privilégiée par Vetropack SA.

2 COMMENT SONT-ELLES STOCKÉES ?

Ces déchets sont actuellement stockés dans des big-bags sur un site de Cridec SA, selon les exigences formulées par l'OFSP. Notamment, le stockage est conçu de manière à ce qu'aucune dispersion des poussières dans l'environnement ne soit possible. L'accès à ces déchets est restreint afin d'éviter tout contact non intentionnel avec les poussières.

Ces déchets seront conditionnés dans des contenants adéquats et réglementaires pour le transport et

l'exportation en Allemagne. Ces travaux de conditionnement seront effectués par Cridec SA. Il est prévu que ces déchets quittent définitivement le site actuel de stockage provisoire en octobre 2015.

3 À QUEL RYTHME LA CHEMINÉE EST-ELLE NETTOYÉE ? SI ELLE A ÉTÉ NETTOYÉE DEPUIS 2011, LES CENDRES AVAIENT-ELLES LA MÊME RADIOACTIVITÉ ? SI OUI, QUE COMPTE FAIRE LE CANTON, CAR CELA VOUDRAIT DIRE QU'IL Y A TOUJOURS LA SOURCE DE RADIOACTIVITÉ ?

Le nettoyage des conduits de cheminée ne peut se faire uniquement qu'en cas d'arrêt du four, soit tous les 10 à 12 ans selon l'état d'usure du four. Les travaux réalisés en 2011 et 2013 ne s'intégraient pas dans un programme d'entretien ordinaire et ont impliqué des mesures complexes pour maintenir une exploitation du four.

Depuis 2013, le four est chauffé au gaz et non plus à l'huile lourde. Ce changement de combustible a permis de réduire considérablement la quantité de poussières produites pendant le processus de fabrication du verre.

4 S'EST-ON INQUIÉTÉ DE LA RADIOACTIVITÉ CONTENUE DANS LE VERRE DES BOUTEILLES QUI SORTENT DE L'USINE ET SI NON POURQUOI ?

A ce jour, la verrerie de St-Prex n'a pas implémenté dans son système d'autocontrôle des mesures de radioactivité de ses verres d'emballage. En effet, ce paramètre n'a pas été considéré comme un point de contrôle critique présentant un danger particulier.

Les différentes industries mondiales du verre d'emballage utilisent, globalement, des procédés de fabrication identiques à ceux du groupe " Vetropack ". La fabrication du verre destiné à un usage alimentaire s'élabore principalement à partir de matières premières naturelles (silice, soude, calcaire) ainsi que de calcin (verre recyclé). Ces processus d'élaboration des bouteilles ne génèrent aucune radioactivité supplémentaire à celle, éventuelle, issue des matières premières utilisées.

La Fédération Européenne du verre d'Emballage (FEVE) a émis un document concernant les recommandations de l'implémentation de la réglementation " REACH " (Registration, Evaluation and Authorization of Chemicals : enregistrement, évaluation et autorisation des produits chimiques) relative au verre d'emballage. Cette réglementation européenne a notamment pour objectif d'accroître la protection de la santé humaine et de l'environnement. En principe, tous produits chimiques ou substances chimiques pouvant présenter un danger doivent être enregistrés dans REACH.

Or, le verre a été considéré comme une substance ne nécessitant aucun enregistrement REACH, ce pour autant que les certificats de conformités (analytiques) soient en accord avec la législation européenne. Les rapports d'analyse des bouteilles de verre produites par Vetropack sont conformes à cette législation.

A notre connaissance, aucun rapport technique ni publication scientifique rapportent une problématique particulière en lien avec une radioactivité significativement inacceptable des verres d'emballage.

5 S'IL Y A DE LA RADIOACTIVITÉ DANS LE VERRE DE BOUTEILLE, CELA VEUT-IL DIRE QU'ELLE SE COMMUNIQUE AU LIQUIDE CONTENU PUIS CONSOMMÉ. SI OUI, EST-IL NÉCESSAIRE D'ENTREPRENDRE QUELQUE CHOSE ?

Quelles que soient la nature et l'intensité de la radioactivité, celles-ci ne se transfèrent pas au contenu des verres d'emballage.

Toutefois, en tant que consommateurs, nous sommes quotidiennement exposés aux radiations naturelles propres aux denrées alimentaires. Ainsi, en Suisse, l'exposition moyenne aux substances radioactives dans les aliments (0,35mSv/an), toutes catégories confondues, est équivalente à celle du rayonnement terrestre ou inférieure au rayonnement cosmique.

La section radioactivité de l'environnement (URA) de l'OFSP en collaboration avec certains cantons effectue une surveillance de la radioactivité non seulement dans l'environnement mais également dans les denrées alimentaires. Les résultats de ces activités sont publiés dans un rapport annuel. A ce jour, aucun verre d'emballage n'a fait l'objet d'une contestation sur la base d'émissions radioactives excessives.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 28 octobre 2015.

Le président :

P.-Y. Maillard

Le chancelier :

V. Grandjean